

Contrat de cession

Entre les soussignés :

Rencontres musicales au fil de l'eau

Siège social : La Joncherie 78790 TILLY

N° SIRET : 807 926 688 000 19

Code NAF/APE : 9499Z

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

Et

Raison sociale : La communauté de commune du Pays Houdanais, BP 15, 22 porte d'Épernon,

78550 Maulette Siret : 24780055000052 Représentée par MR TETART. Qualité : Président

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

A. – Le PRODUCTEUR s'est assuré de la disponibilité d'intervenants pour assurer une performance poético-musicale à la médiathèque Jean Ferrat à Houdan :

Date de l'atelier : samedi 22 mars 2025

Lieu : Salle La Grange à Houdan

31 rue d'Epernon 78550 HOUDAN

Heure de l'atelier : 15h

Durée de l'atelier : 60 minutes

B. L'ORGANISATEUR s'assure de la disponibilité du lieu de l'animation et en assurera le service général, notamment l'accueil du public dans le respect du protocole sanitaire en vigueur au moment de l'animation

Article 1 - Objet du contrat : le réseau des médiathèques souhaite organiser une performance poético-musicale :

Article 2 - Obligations du PRODUCTEUR : LE PRODUCTEUR en qualité d'employeur, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. LE PRODUCTEUR mettra à la disposition de L'ORGANISATEUR tout document utile à la promotion des ateliers. LE PRODUCTEUR indique qu'il fournit son propre matériel nécessaire aux prestations d'ateliers.

Article 3 - Obligations de L'ORGANISATEUR : L'ORGANISATEUR s'assure de la disponibilité du lieu de l'animation et en assurera le service général, notamment l'accueil du public dans le respect du protocole sanitaire, en vigueur au moment de l'animation. En matière de publicité, L'ORGANISATEUR devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR.

Article 4 - Conditions financières et modalités de paiement L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la prestation décrite ci-dessus et sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, la somme de :

510 euros TTC (cinq cents dix euros). Le paiement s'effectuera par mandat administratif au service fait, sur le compte dont les références figurent ci-après :

BANQUE : CREDIT COOPERATIF

Code SWIFT/BIC : CCOPFRPPXXX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0138 8001 927

Nom du titulaire du compte : Rencontres musicales au fil de l'eau

Article 5 - Assurances LE PRODUCTEUR est tenu de garantir la responsabilité civile de son personnel et d'assurer, contre tous les risques, les objets lui appartenant. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations dans son lieu.

Article 6 - Modification au contrat Le présent contrat pourra faire l'objet d'une modification notamment par rapport à la date d'intervention, les horaires... Dans ce cas, un avenant devra être rédigé après accord entre les deux parties.

Article 7 - Assurances Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de l'atelier dans son lieu.

Article 8 - Annulation du contrat Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

Article 9 - Compétence juridique.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter.

Contrat fait en 2 exemplaires le 23/12/2024

Le Producteur



Paullette le 26/12/2024

L'organisateur



le Président

Thierry Leveillé